



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 2 / 0 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 2 / 0 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024_7830

1 Intitulé du projet

Projet de site industriel de stockage d'électricité par batteries d'Estaires

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Kallista Energy

Raison sociale

N° SIRET

5 1 3 7 7 1 6 7 5 0 0 0 4 0

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Tardy

☒ Monsieur

Prénom(s)

Johann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
. 32 : Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes (soumis à la demande de cas par cas).
. Rubrique ICPE 2925 - Régime de Déclaration	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques (non soumis à la demande de cas par cas).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation de stockage d'électricité par batteries, sur un terrain vierge de toute construction, à proximité directe du poste électrique RTE de Crechets (Estaires, 59). Le projet implique l'installation d'un poste électrique haute tension HTB, de plusieurs sous-stations HTA comprenant des transformateurs, des convertisseurs et les conteneurs (6 m de long par 2,4 m de large par 2,6 m de hauteur) abritant les batteries de stockage. La puissance totale prévue est d'environ 120 MW.

Chaque conteneur contient 5 racks composés de 8 modules connectés en série. Les batteries installées sont de technologie Lithium Ion. Les conteneurs seront refroidis grâce à un système HVAC.

RTE, le gestionnaire de réseau, réalisera le raccordement électrique entre le poste électrique existant de Crechets (voisinage direct du projet) et l'installation de stockage par batteries. Une étude exploratoire pour le raccordement a déjà été réalisée par RTE et une Proposition d'Entrée en File d'Attente a été réalisée. Ce raccordement comprend l'installation d'une liaison souterraine de 225 kV d'environ 160 m de câble qui relieront directement le poste électrique RTE au projet de Kallista Energy. Son tracé est exclusivement au sein de la parcelle du Poste RTE et de la parcelle du projet, et à aucun moment en domaine public ou en domaine privé tiers.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif d'une installation de stockage d'électricité par batterie est de permettre une meilleure gestion des pics de consommation et de sécuriser l'approvisionnement sur le réseau électrique. Il permet aussi de fournir des services au système électrique piloté par RTE, comme le réglage de fréquence.

Le stockage d'énergie par batterie est par ailleurs un levier important au soutien du développement des énergies renouvelables, dont la production est soumise aux variabilités des conditions climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux suivra les étapes successives et la temporalité suivante :

- Approvisionnement en équipements HTB / HTA / C/C : 14 Mois
- Approvisionnement transformateur HTB : 24 Mois
- Terrassement, génie civil : 7 Mois (terrassements uniquement en surface et pas en profondeur) ;
- Installation des équipements : 5 Mois
- Essais et mise en service : 4 Mois

Une note environnementale présentant plus en détails les enjeux environnementaux, les incidences et les mesures prévues est disponible en Annexe 5.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'installation sera pilotée à distance pour les phases de charge et de décharge des batteries. La surveillance du site et de ses éléments de sécurité sera aussi réalisée à distance (télésurveillance). Un système d'astreinte du personnel sera mis en place.

Du personnel sera présent seulement dans le cadre de la maintenance qui aura lieu ponctuellement quelques jours par an.

L'exploitation du site ne générera aucun rejet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre des ICPE - rubrique 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques

Permis de construire

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau - rubrique 3.3.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de parcelle	43 631 m ²
Surface imperméabilisée (voirie lourde, zones de rétention étanche, bâti)	9 700 m ²
Nombre de conteneurs	104

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de d'Estaires modifié le 23 mars 2023/
Le projet s'implante en zone A (agricole) - construction autorisée pour les équipements d'intérêt collectif

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est de type 1 « Les Prés de la Lys à Estaires » localisée à environ 3,3 km au sud-est du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du département du Nord, approuvé en 2023. Les infrastructures bordant le projet ne sont pas concernées par le plan. Une étude acoustique a été réalisée et est jointe en ANNEXE 7. Des mesures de bruit seront réalisées à la mise en service du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site se trouve en dehors du site de RAMSAR. La visite de site démontre néanmoins une forte probabilité de zone humides (flore caractéristique au niveau du fossé notamment). Des sondages pédologiques ont été réalisés en février 2024 et démontrent la présence de zone humide. Une déclaration IOTA sera réalisée dans le cadre de laquelle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées aux enjeux seront proposées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Estaires est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Lys-aval, approuvé le 21 juillet 2005. Le site se trouve en dehors de toute zone réglementée. A noter que le site se trouve en risque de crue selon le TRI de Béthune - Armentières.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les containers seront installés sur pieux pour ne pas perturber l'écoulement des eaux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL, BASIAS ou SIS (aucun site BASOL, BASIAS ou SIS n'est recensé dans un rayon d'1km autour du site).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site se trouve proche de la Zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères mais se situe bien en dehors.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon le Plan local d'urbanisme de la commune et selon la base de donnée de l'Agence régionale de santé, aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine ou périmètre de protection associé n'est recensé sur la commune d'Estaires ou à proximité du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 20 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité prévue ne nécessite aucun besoin en eau. Il n'est pas non plus prévu l'installation de sanitaires. Seules les 4 citernes incendie de 120 m3 nécessiteront un remplissage d'appoint ponctuel, via le réseau public ou camions citernes, pour maintenir des quantités d'eau suffisantes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est a priori pas prévu de drainage dans le cadre du projet, la nappe d'eau étant vraisemblablement à plusieurs dizaines de mètres de profondeur d'après les données BSS sur Infoterre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre de la construction il est prévu l'excavation d'environ 730 m3 de terres. Ces déblais seront en priorité réutilisés sur site. Si cela n'est pas possible, ils seront évacués vers les filières de gestion adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'activité du site ne nécessite pas de consommation en eau ni de rejet d'effluent.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun élément de la trame verte et bleue. Un diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre du projet (annexe 6). Une espèce vulnérable a été répertoriée en tant que nicheur : le Faucon crécerelle. Son habitat de reproduction est cependant absent du site. Il utilise la parcelle uniquement pour de la chasse. Le site n'est pas un site de reproduction pour l'avifaune. Aucune autre espèce à enjeux n'a été répertorié (Lapin de Garenne mais impact faible à nul).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 dans un rayon de 20 km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur environ 4,2 ha de parcelles agricoles (dont 9 700 m ² d'imperméabilisation). En 2018, selon la base de données Corine Land Cover, Estaires était recouverte à 82% de terres agricoles (permanentes ou temporaires), soit environ 1 051 hectares. Ainsi, le projet impactera environ 0,33% des surfaces agricoles de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par les risques industriels ou technologiques. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est applicable sur la commune d'Estaires. Aucune canalisation de transport de matière dangereuse (hydrocarbures, chimique, gazoduc) n'est référencée dans le secteur du site. La première ICPE se trouve à plus de 3 km à l'Est et concerne une exploitation agricole.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Estaires est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations Lys-aval, approuvé le 21 juillet 2005. L'emprise du PPRI ne concerne cependant pas le site du projet. De plus, le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Béthune – Armentières approuvé en 2012. Un risque de crue est identifié sur le site, sur une bande de faible envergure. Par ailleurs, le site se trouve en zone potentiellement sujette au débordement de nappe (fiabilité faible), et en aléa modéré au RGA.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'activité prévue n'est pas de nature à générer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements d'engins de chantier et de véhicules lourds seront nécessaires en phase chantier. Ce trafic supplémentaire sera limité dans le temps (quelques mois de chantier). En phase d'exploitation, peu de déplacements seront nécessaires pour le fonctionnement du site. Ils concerneront les activités de maintenance ponctuelle ou de remplacement de matériel. L'incidence sur le trafic sera négligeable.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase d'exploitation le site générera peu de bruit, principalement lié aux systèmes de ventilation. Il sera limité à l'environnement très proche. (Etat initial acoustique du projet disponible en annexe 7).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La principale source de bruit concerne l'activité de la déchetterie et le trafic sur la RD18 et la rue du Courant. Les mesures de bruit sont présentées en Annexe 7.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités ne sont pas de nature à générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De légères vibrations non continues pourront être générées en phase chantier sur une durée limitée. En exploitation les installations n'engendreront pas de vibration significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairage sur le site. La zone de transformateur HTB pourra être éclairée en cas de passage de personnel via une détection de mouvement. L'éclairage sera donc ponctuel et limité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est localisée dans une zone peu urbanisée, principalement agricole. Il n'est pas concerné par les émissions lumineuses. Au niveau du projet, la rue du courant ne bénéficie pas d'éclairage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les installations n'engendreront pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les installations n'engendreront pas de rejets liquides. En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront confinées dans 4 citernes enterrées de 120 m3.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité n'engendrera aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La quantité de déchets générée par l'installation sera très faible, principalement des déchets de maintenance DIB (emballages, chiffons). En phase chantier ce seront principalement des déchets cartonnés qui seront générés. les déchets seront envoyés vers les filières adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site n'intercepte aucune zone de protection au titre des abords de monuments historiques et n'est à proximité d'aucun site classé ou inscrit. Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est identifiée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site s'implante sur une parcelle agricole et engendrera donc la réduction de l'activité agricole à hauteur de 4 ha. En 2018, selon la base de données Corine Land Cover, Estaires était recouverte à 82% de terres agricoles (permanentes ou temporaires), soit environ 1 051 hectares. Ainsi, le projet impactera environ 0,33% des surfaces agricoles de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les avis publiés par la MRAE, l'IEGDD et l'Autorité environnementale nationale (consultation le 18/01/2024) depuis 2021, plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis sont répertoriés à Estaires ou sur les communes voisines :

- Juin 2023 : Avis sur projet de construction d'un magasin Aldi à Merville ;
- Janvier 2022 : Avis sur un projet de création d'une véloroute sur les communes de Merville et La Gorgue (en partie déjà réalisé)
- Juin 2021 : Avis sur les permis d'aménager du quartier coeur de village à Sailly-sur-la-Lys.

Il n'y aura pas d'effet cumulé, ni en matière de trafic et de nuisances en raison de l'éloignement des chantiers, ni de disponibilité en ressources ou de capacité des déchetterie en raison de la faible ampleur du projet de KALLISTA ENERGY.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le rapport de diagnostic faune-flore est joint en Annexe 6. Le rapport d'étude acoustique est joint en Annexe 7. L'impact du projet est quasi nul, en raison de la configuration de la disposition des conteneurs sur le site et de la distance aux premières habitation, supérieure à 300 m. L'ensemble de ces études démontrent l'impact quasi nul du projet : absence d'enjeux écologiques important et impact acoustique très limité. Le seul impact réside sur les zones humides (diagnostic en Annexe 8). Une déclaration IOTA sera réalisée et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le cas échéant, définies en collaboration avec les services de la DDT, seront proposées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures retenues pour réduire les incidences du projet sont les suivantes :

- mesures pour éviter toute pollution des sols et des eaux (rétention étanches pour les installations à risque, stockage de produits dangereux en phase chantier exclusivement sur rétention, aucun rejet direct au milieu naturel, kit anti-pollution disponible, etc.) ;
- Réduction de la surface imperméabilisée au strict nécessaire : voirie lourde et zones étanches pour les postes de transformation. Les conteneurs et les skids seront installés sur pieux pour réduire la surface imperméabilisée. La surface imperméabilisée représente moins d'un quart de la surface totale du site ;
- Aménagement paysagers rendant l'impact paysager très faible avec une haie tout autour du site et des haies intérieures ;
- Respect des prescriptions associées aux arrêtés ministériels (en vigueur et en projet) pour la rubrique 2925 : un audit de conformité a été réalisé et est joint en ANNEXE 9.
- Prise en compte du risque incendie (notice incendie en ANNEXE 10).

Une note environnementale présentant plus en détails les enjeux environnementaux, les incidences et les mesures prévues est disponible en Annexe 5.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait des incidences limitées du projet sur son environnement notamment par :

- la localisation du projet à proximité directe du poste électrique de Crechets ;
- la faible sensibilité du milieu naturel au droit du site (pas de flore protégée, absence d'habitat de reproduction pour la faune, absence d'arbres...) ;
- la connaissance de l'enjeu zone humide suite au diagnostic réalisé, une déclaration IOTA avec des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le cas échéant, définies en collaboration avec la DDT ;
- l'intégration des mesures de sécurité adaptées dès la conception du projet ;
- l'absence d'habitation à moins de 145 m du site et à 300 m des premiers containers ;
- la mise en place de mesures de réduction d'impact en phase chantier et en phase exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale (annexe 5)	☒
2	Prédiagnostic écologique (annexe 6)	☒
3	Etude acoustique (annexe 7)	☒
4	Diagnostic zones humides (annexe 8)	☒
5	Audits conformité ICPE (annexe 9) Notice incendie (annexe 10)	☒

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom	Tardy
-----	-------

Prénom

Qualité du signataire	Directeur général
-----------------------	-------------------

À PARIS

Fait le 22/02/2024

Date :
2024.02.2
2
10:40:04
+01'00'

Signature du (des) demandeur(s)